

Outre la réglementation fédérale, il est vivement conseillé à l'exportateur de s'assurer qu'il n'existe aucune disposition locale ou de l'état qui puisse affecter le produit ou son emballage. Par exemple, l'état de Washington exige que les pâtes alimentaires soient faites de farine enrichie et que ceci soit clairement stipulé sur le paquet.

Il est important de souligner encore une fois que la FDA n'autorise pas les étiquettes. Elle réglemente seulement et elle n'a pas le mandat de les vérifier avant l'entrée de la marchandise aux États-Unis. La FDA donnera cependant son opinion à l'exportateur, sans caractère officiel.

Les services sont gratuits et le coût des échantillons remboursé à l'exportateur s'ils sont conformes aux règlements.

Si la marchandise ne remplit pas les conditions stipulées par la loi, les autorités délivrent une "Notice of Detention and Hearing". L'importateur doit alors faire en sorte pour qu'elle devienne conforme à la loi ou exporter le chargement. Dans le cas contraire, les produits sont consignés et détruits.

L'emballage et l'étiquetage sont assujettis aux règlements de "U.S Fair Packaging and Labeling Act". Ils peuvent se résumer comme suit:

1. Les produits alimentaires doivent être préparés, emballés et conservés dans des conditions hygiéniques.
2. Ils ne doivent présenter aucun risque à la consommation. Ils doivent être propres et nourrissants.
3. L'étiquette doit être honnête et informative.

En étudiant de plus près tous les obstacles que doit franchir l'exportateur, il est évident que la tâche n'est pas obligatoirement difficile si un travail sérieux de préparation est fait à l'avance. Les statistiques d'une année normale indiquent que les produits canadiens représentent environ 400 000 entrées aux États-Unis dont environ 100 000, ou 25 p.100, relèvent de la FDA. De ce chiffre, 100 entrées sont inspectées dont 16 sont

mises à la consigne pour diverses raisons à savoir: 9 ont des problèmes d'étiquetage, 2 utilisent un formulaire incorrect et 5 enfreignent le règlement.

Au moment de concevoir une étiquette et avant de prendre contact avec la FDA, l'exportateur doit s'assurer qu'il a rempli les conditions suivantes:

1. L'information qui doit apparaître sur l'étiquette est au complet. C'est à dire: le nom du produit alimentaire, le poids net ou la table de quantités et la liste des ingrédients. Aussi, le nom et l'adresse de la compagnie et peut-être un répertoire des éléments nutritifs. Si une deuxième langue est utilisée, les conditions sont les mêmes.
2. Le nom du produit doit être un nom usuel et facile à comprendre.
3. Le nom du produit doit apparaître sur le panneau principal ("Principal Display Panel - PDP") parallèlement à la base horizontale et en lettres à peu près du même format que les plus gros caractères, c'est à dire dont la hauteur est à peu près la moitié de celle du plus gros titre, selon la FDA.
4. Le poids doit être net et indiqué comme suit: "\_\_\_\_\_ net wt.". Dans le cas d'une mesure de capacité, l'appellation doit faire la distinction entre l'once liquide et l'once avoirdupois.
  - a) Le poids doit être indiqué selon un format établi (cf. le guide sur l'étiquetage des produits alimentaires) et dans le troisième tiers du panneau principal.
  - b) le poids et la table des quantités doivent être en avoirdupois, en mesures de capacité américaines (fluid ounces, pints, quarts, gallons) ou en données numériques. Les mesures métriques peuvent être ajoutées à titre d'information.